

Affiche le 3 mai 2016

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 3 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six avril deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 21 puis 22 puis 23

Nombre de conseillers votants.....: 24 puis 25 puis 26

Date d'affichage des délibérations.....: 9 mai 2016

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUE, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET (à partir de 20h16), M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. DEVALAND, Mme BIDAUX, M. BUSNEL, M. LAMY, M. LE HIR et Mme CHEVALIER (à partir de 21h00).

Absents représentés : M. HERMANT (pouvoir à M. GAUTRAIS), Mme GUESDON (pouvoir à M. LUCE) et M. FRIN (pouvoir à Mme DAOULAS).

Absente excusée : Mme RENOULT.

Mme LE PAGE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2016 - IV - 01 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération n°2014-V-01 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a créé cinq commissions municipales composées, outre de M. le Maire, membre de droit, de dix conseillers municipaux maximum.

Afin de respecter le principe de proportionnalité, la composition des différentes commissions a été faite de la manière suivante :

- huit conseillers municipaux maximum issus de la liste majoritaire « L'Hermitage ensemble »,
- un conseiller municipal titulaire et un suppléant issus de la liste « Agissons pour L'Hermitage »,
- un conseiller municipal titulaire et un suppléant issus de la liste « Notre parti c'est L'Hermitage ».

A la suite du remplacement de Mme Chantal RACOTEAU par M. Julien DEVALAND au sein de la liste « L'Hermitage ensemble », il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation au sein des commissions 1, 3 et 5.

Il peut être fait application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux modalités de désignation ou de présentation selon lequel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le représentant de la liste « L'Hermitage ensemble » a proposé de remplacer Mme RACOTEAU par M. DEVALAND.

M. le Maire donne lecture des compositions des nouvelles commissions 1, 3 et 5 :

Commission 1 : Affaires sociales – Communication – Gestion des équipements – Travaux – Fêtes et cérémonies :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - M. Yves GAUTRAIS, adjoint | - Mme Rachel LE PAGE |
| - Mme Laurence RENOULT | Liste « Agissons pour L'Hermitage » |
| - Mme Monique RIOU | - Mme Annick BIDAUX et M. Alain BUSNEL (suppléant) |
| - M. Julien DEVALAND | Liste « Notre parti c'est L'Hermitage » |
| - M. Jean-Pierre CHANTREL | - Mme Delphine CHEVALIER et M. Loïc LE HIR (suppléant) |
| - M. Michel HERMANT | |
| - Mme Anne LEMOINE | |

Commission 3 : Environnement – Vie quotidienne – Services techniques – Vie économique – Finances :

- | | |
|------------------------------|---|
| - M. Michel ECOLLAN, adjoint | - M. Didier DUGUE |
| - Mme Vanessa GUESDON | Liste « Agissons pour L'Hermitage » |
| - M. Antoine FRIN | - M. Patrick LAMY et M. Alain BUSNEL (suppléant) |
| - M. Julien DEVALAND | Liste « Notre parti c'est L'Hermitage » |
| - M. Jean-Pierre CHANTREL | - M. Loïc LE HIR et Mme Delphine CHEVALIER (suppléante) |
| - M. Jean-Marc TILLON | |
| - Mme Monique RIOU | |

Commission 5 : Sports – Culture – Associations :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - M. Hervé PENHOUE, adjoint | - Mme Martine MAUGARS |
| - Mme Vanessa GUESDON | Liste « Agissons pour L'Hermitage » |
| - Mme Rachel LE PAGE | - Mme Annick BIDAUX et M. Patrick LAMY (suppléant) |
| - Mme Martine FAUDE | Liste « Notre parti c'est L'Hermitage » |
| - Nathalie JOUET | - M. Loïc LE HIR et Mme Delphine CHEVALIER (suppléante) |
| - M. Julien DEVALAND | |
| - M. Michel LUCE | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la modification des commissions municipales 1, 3 et 5.

DELIBERATION 2016 - IV - 02 – EMPLOI - POINT ACCUEIL EMPLOI (PAE) – CONVENTION POLE EMPLOI/COMMUNE – RENOUELEMENT - APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Par délibération 2010-XII-04 en date du 2 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de gestion entre les communes de L'Hermitage et La Chapelle-Thouarault pour un seul PAE situé à L'Hermitage ainsi que la convention de coopération passée entre Pôle Emploi et le PAE de L'Hermitage.

Pôle Emploi a sollicité le renouvellement de la convention de coopération entre la Commune en qualité de coordinatrice et Pôle Emploi.

L'objectif général de la coopération est de favoriser un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, autres publics et acteurs du territoire résidant sur le territoire et :

- délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation et le renseigner sur les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir
- mettre à la disposition des usagers la documentation relative à l'offre de services partenaire afin de l'aider à identifier ses droits (dépliants, guides, ...) et assurer la promotion de certains services et dispositifs (affichage mural)
- apporter une aide personnalisée à la construction des outils liés à la démarche de recherche d'emploi.
- apporter un appui au demandeur d'emploi lors de son utilisation des ordinateurs en libre accès (Inscription, sur la première étape notamment, et actualisation Pôle emploi et tout au long de son parcours de demandeur d'emploi)
- permettre un accès au site Pôle emploi depuis les postes en libre consultation afin d'accéder à l'information en ligne sur les métiers, les secteurs d'activité, les offres d'emploi et de formation
- relayer les grands événements de chacun des partenaires auprès des usagers
- accueillir, informer les entreprises et les aider dans leur recrutement (Plans d'actions, visite d'entreprise...)
- mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les entreprises

Comme en 2010, cette même convention détermine également les engagements réciproques de Pôle Emploi et de la Commune en matière de mise à disposition de moyens humains, matériels et de transmission d'informations et de communication en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des publics concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de coopération passée entre Pôle Emploi et le PAE de L'Hermitage représentant les Communes de L'Hermitage et La Chapelle-Thouarault ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention telle que proposée ainsi que tous actes s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - IV - 03 – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – CONVENTION D'ADHESION – RENOUELEMENT – APPROBATION - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La convention d'adhésion au service Conseil en Economie Partagée (CEP) établie entre la Commune et l'Agence Locale de l'énergie et du Climat (ALEC) prévue pour trois ans est arrivée à expiration le 31 décembre dernier.

La Commune de L'Hermitage adhère depuis de nombreuses années au CLE puis à l'ALEC.

A la suite de l'évaluation de ce service par Rennes Métropole en 2014, un travail de réécriture de la convention a eu lieu à l'automne 2015 associant l'ALEC, les EPCI et les communes adhérentes au service.

L'ALEC du pays de Rennes a entre autres pour objectif d'aider les Communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elle a par ailleurs développé le Conseil en Economie Partagée (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes.

Les tâches sont multiples et notamment :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- La réalisation de comparaisons et détermination de priorités,
- La réalisation de diagnostics avec recherche systématiques des sources d'économies aboutissant à un programme de travail présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,

Par ailleurs, Rennes Métropole réfléchit à une révision de son mode de financement permettant de mieux lier PAED (Plan d'actions en faveur de l'énergie durable) et CEP.

C'est dans ce cadre que l'ALEC propose une convention renouvelée dans ses missions avec des conditions financières maintenues (tarif réactualisé et prise en charge de 40 % par Rennes métropole) et d'une durée d'un an renouvelable un an.

Dans le cadre de cette convention, la cotisation annuelle pour 2016 est de 1,44 €/an/habitant (population totale au 1^{er} janvier de l'année), soit 5 942.88 € pour L'Hermitage. La mise à disposition du conseiller pour la Commune est de 14 jours pour l'année 2016, soit 5 jours au titre du suivi des consommations et 9 jours pour les autres missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention entre la Commune de L'Hermitage et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes pour l'année 2016 renouvelable un an ;
- sollicite la participation de Rennes Métropole dans le cadre de cette convention ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - IV - 04 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SEJOURS D'ETE 2016 – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Dans le cadre des activités proposées par le service « animation-jeunesse » cet été, il est prévu deux séjours en extérieur de 4 jours (12 places) du 19 au 22 juillet. Un séjour concerne les jeunes fréquentant le foyer et l'autre est à destination de ceux fréquentant « la Passerelle ». Ces séjours auront lieu au lac de Guerlédan à Mur-de-Bretagne (22) en camping. Comme tous les ans, ces séjours ne peuvent être organisés qu'à la condition qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

En outre, pour ce qui concerne la Maison des jeunes, ceci nécessite l'embauche d'un animateur supplémentaire et la structure « passerelle » serait fermée pendant cette période.

Le coût estimé pour ces deux activités est de 195.96 € par jeune.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ALSH (3-12 ans), il est proposé cette année un séjour court de trois nuits à Bédée (35) pour 12 enfants.

Le coût estimé est de 242.32 € par jeune.

La commission municipale « Enfance-Jeunesse-Education » a proposé des tarifs pour ces séjours progressifs en fonction du QF des familles.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable aux propositions.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours pour cette année.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Animation jeunesse – Séjours d'été 2016 MUR DE BRETAGNE (22)

Quotient Familial	< à 670.00	de 670.00 à - de 870.00	de 870.00 à - de 1 130.00	≥ à 1 130.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	78.00	107.50	137.50	176.50	196.00

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3-12 ans) – Séjours d'été 2016 BEDEE (35)

Quotient Familial	< à 670.00	de 670.00 à - de 870.00	de 870.00 à - de 1 130.00	≥ à 1 130.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	97.00	133.00	170.00	218.00	242.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs 2016 relatifs aux séjours organisés par le service enfance-jeunesse et l'ALSH (3-12ans) au cours de cet été tels que proposés ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - IV - 05 – TARIFS PUBLICS – RESTAURANT MUNICIPAL – GARDERIE - INSTAURATION DE TARIFS POUR « EXTERIEURS »
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Le Conseil municipal est appelé tous les ans à revaloriser (ou pas) les tarifs publics municipaux, notamment ceux afférents à la restauration scolaire et à la garderie.

A titre d'information, les tarifs de la restauration municipale appliqués pour 2016 sont les suivants :

- Quotient familial (QF) inférieur à 670.00 € 2.51 €
- QF de 670.00 à – de 870.00 € 2.81 €
- QF de 870.00 à – de 1 130.00 € 3.72 €
- QF supérieur ou égal à 1 130.00 4.02 €

Ceux concernant la garderie municipale sont les suivants (dernière tranche de QF)

- Matin 1.21 €
- Soir 2.61 €
- Journée (matin et soir) 3.32 €
- Tarif au-delà de l'heure de fermeture 3.50 €
- Garde au mois famille 1 enfant 32.16 €
- Garde au mois famille 2 enfants 54.27 €
- Garde au mois famille 3 enfants 69.35 €

La jurisprudence rappelle que « si le principe d'égalité implique qu'à des situations semblables il soit fait application de solutions semblables, il n'en résulte pas que des situations différentes puissent faire l'objet de solutions différentes ».

Les tarifs de la restauration municipale peuvent être modulés en fonction de critères sociaux et territoriaux. Cependant, il résulte de la réglementation actuelle que les tarifs demandés à des personnes « extérieures » ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions éventuelles et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est proposé d'instituer des tarifs distincts pour les élèves extérieurs fréquentant le restaurant ainsi que la garderie municipale et que cette mesure prenne effet à la rentrée de septembre prochain.

La Commission « finances » a proposé d'instituer un tarif unique pour ce qui concerne le restaurant municipal correspondant à la prise en charge de 100 % des dépenses d'alimentation et à 50 % des autres charges. Le prix demandé n'excède donc pas le prix de revient du repas. Le tarif proposé est de 4.75 €.

Pour ce qui concerne la garderie, il est proposé de fixer le prix correspondant à la tranche de QF la plus élevée augmentée de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'un tarif pour les enfants extérieurs fréquentant le restaurant municipal fixé à 4.75 € par repas ;
- approuve la mise en place de tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur fréquentant la garderie municipale comme suit :

- Matin	1.45 €
- Soir	3.13 €
- Journée (matin et soir)	3.98 €
- Tarif au-delà de l'heure de fermeture	4.20 €
- Garde au mois famille 1 enfant	38.59 €
- Garde au mois famille 2 enfants	65.12 €
- Garde au mois famille 3 enfants	83.22 €
- précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

Abstention : 03

Pour : 23

DELIBERATION 2016 - IV - 06 – FINANCES LOCALES – AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (Rapporteur : Mme DAOULAS)

Dans le cadre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relatives au fonds de soutien à l'investissement public local, le Premier ministre a récemment porté à la connaissance des préfets les modalités de mise en œuvre de ce fonds. Cette aide mobilise un milliard d'euros supplémentaires en 2016 en faveur des projets d'investissements portés par les communes et leurs groupements.

En Bretagne, ce soutien renforcé se traduit par :

- Le maintien de la DETR au niveau de 2015 (41 M€)
- Une 1^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement (24,727 M€)
- Une 2^{ème} enveloppe de soutien aux communes en vue de les accompagner dans la revitalisation et le développement des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Cette dotation, créée pour l'année 2016 uniquement, ne concernera que les opérations engagées avant le 31 décembre 2016. Il s'agit d'une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes. Les préfets des départements sont chargés de recueillir les propositions des collectivités.

Comme pour la D.E.T.R., une commission composée d'élus arrête les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide. Les opérations éligibles au titre de la 1^{ère} enveloppe sont les suivantes : Rénovation thermique, transition écologique, énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements. Les projets d'investissements répondant aux critères énoncés doivent être déposés en février pour des dossiers pouvant être retenus dans une première programmation et avant fin mai pour une deuxième programmation.

Les conditions pour bénéficier de ces financements sont les suivantes :

- maîtrise d'ouvrage communale
- calendrier de l'opération compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2016 (délibération, devis, plan de financement à produire)
- taux de subvention maximum de 80 %
- assiette des dépenses éligibles limitées aux seules dépenses d'investissement
- montant minimum de subvention de 20 000 € HT

Pour 2016, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de soutien pour l'aménagement d'un espace multisports (acquisition et travaux) sur la Commune.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est, à ce stade de l'avancement du dossier, de 67 969.64 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'aménagement d'un espace multisports sur la Commune pour un coût estimatif de 67 969.64 € HT ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;
- arrête les modalités de financement ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - IV - 07 – FINANCES LOCALES – ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE – REAMENAGEMENT DE LA COUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Dans le cadre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relatives au fonds de soutien à l'investissement public local, le Premier ministre a récemment porté à la connaissance des préfets les modalités de mise en œuvre de ce fonds. Cette aide mobilise un milliard d'euros supplémentaires en 2016 en faveur des projets d'investissements portés par les communes et leurs groupements.

En Bretagne, ce soutien renforcé se traduit par :

- Le maintien de la DETR au niveau de 2015 (41 M€)
- Une 1^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement (24,727 M€)
- Une 2^{ème} enveloppe de soutien aux communes en vue de les accompagner dans la revitalisation et le développement des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Cette dotation, créée pour l'année 2016 uniquement, ne concernera que les opérations engagées avant le 31 décembre 2016. Il s'agit d'une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes. Les préfets des départements sont chargés de recueillir les propositions des collectivités.

Comme pour la D.E.T.R., une commission composée d'élus arrête les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide. Les opérations éligibles au titre de la 1^{ère} enveloppe sont les suivantes : Rénovation thermique, transition écologique, énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements. Les projets d'investissements répondant aux critères énoncés doivent être déposés en février pour des dossiers pouvant être retenus dans une première programmation et avant fin mai pour une deuxième programmation.

Les conditions pour bénéficier de ces financements sont les suivantes :

- maîtrise d'ouvrage communale
- calendrier de l'opération compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2016 (délibération, devis, plan de financement à produire)
- taux de subvention maximum de 80 %
- assiette des dépenses éligibles limitées aux seules dépenses d'investissement
- montant minimum de subvention de 20 000 € HT

Pour 2016, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de soutien pour les travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle publique.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est, à ce stade de l'avancement du dossier, de 63 536.95 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle publique pour un coût estimatif de 63 536.95 € HT ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;
- arrête les modalités de financement ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - IV - 08 – SUBVENTIONS – SOUTIEN A « PROJET JEUNES »

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de la jeunesse, la Commune a mis en place des crédits sous forme de subventions afin d'aider financièrement au montage de projets dans le cadre d'un dispositif spécifique «soutien à projets jeunes »

Cette aide s'adresse à de jeunes hermitageois (16 à 25 ans) ayant un statut de lycéen, étudiant, demandeur d'emploi, stagiaire,...il ne s'agit pas de projets personnels, commerciaux mais d'intérêt collectif et à but non lucratif. En outre, ce projet doit également s'inscrire dans une thématique définie préalablement en commission municipale conformément au règlement des aides attribuées « Soutien à projets jeunes ».

L'attribution est soumise à la production d'un dossier avant le 28 février ou le 30 septembre de chaque année et à la soutenance, si nécessaire, devant un jury du (ou des) candidat (s) composé notamment de représentants du conseil municipal.

L'aide est soumise aux conditions financières suivantes :

- comme toute subvention publique, cette aide est versée dans la limite des crédits inscrits au budget alloué chaque année par le Conseil municipal (et dans la limite des crédits restants)
- l'aide financière ne pourra excéder 50 % des dépenses liées au projet et plafonnée à 1 000 €

Par ailleurs, en contrepartie de cette aide financière, le (ou les) bénéficiaire (s) du projet devront prévoir une ou plusieurs interventions auprès de la municipalité permettant de rendre compte des actions réalisées. Ces interventions pourront se faire sous forme d'expositions, de présentations ou de réunions.

C'est dans ce cadre, qu'une aide a été sollicitée pour un projet porté par six étudiant(e)s, hermitageois notamment.

Ce projet consiste, dans des zones rurales des Philippines, à installer des lampes et à aider à la fabrication et à l'installation de ces lampes en partenariat avec l'association « Liter of Light ». Le système garantit un éclairage durable dans des habitations ne disposant pas d'électricité.

Cette action se déroule du 19 juillet au 20 août 2016.

Le coût estimatif du projet est de 13 734 € (8 610 € pour la préparation, le voyage,... et 5 124 € sur place). Le montant des recettes hors subventions a été évalué à 9 734 € provenant essentiellement de dons ou de mécènes (4 000 €), de participations personnelles (1 800 €) ou d'actions entreprises par ces jeunes pour le financement (3 934 €).

Les commissions chargées de l'instruction de la demande ont émis un avis favorable et proposé une somme de 1 000 € au titre du soutien pour des « projets jeunes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une aide financière de 500 € à Mairéad COLLET et 500 € à Martin ALAZET dans le cadre de l'action municipale « soutien à projets jeunes » pour une action humanitaire à destination des Philippines organisée par des jeunes du 19 juillet au 20 août 2016 ;
- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6745.

Vote : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. n° 2016-014 : Approbation de l'avenant n°1 au marché public de travaux de viabilisation du secteur de la Fauconnière du Lot n°2 (tranche ferme) - Commune/Entreprise Santerne
2. n° 2016-015 : Approbation de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle intercommunal de tennis - Commune/Groupement Enriqué Duran
3. n° 2016-016 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé Impasse de la Noë Boucher
4. n° 2016-017 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 11 rue Duguesclin
5. n° 2016-018 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé au lieu-dit La Tertrais
6. n° 2016-019 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 22 mail Francis Chauan

➤ Contrats et marchés :

1. Papier couleur A3
2. Fournitures équipements de protection individuels année 2016
3. Fourniture pour réparation auto laveuse salle des sports
4. Réparation chambre froide Equipement festif (cuisine Pietragalla)
5. Réparation chambre froide Equipement festif (cuisine J. Ferrat)
6. Réparation four Equipement festif (salle J Ferrat)
7. Entêtes de lettre
8. Remplacement vidéoprojecteur Mairie
9. Impression flash info
10. Acquisition de sièges
11. Remplacement filtres Ecole élémentaire
12. Enrobés cour Services Techniques
13. Fourniture et installation système d'arrosage intégré terrain football
14. Mobilier services techniques
15. Evacuation gravats et empierrement cour des services techniques
16. Vestiaires services techniques
17. Fournitures pour réparation chauffage NEP
18. Fourniture porte services techniques
19. Transfert conteneurs
20. Micros UHF salle Le Vivier
21. Intervention diététicienne TAP
22. Batterie auto laveuse salle de sports

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 9 mai 2016
Le Maire,

